FMC et EPP, où en sommes-nous ?

Olivier Schmitt

L'organisation administrative inhérente à la mise en œuvre de l'obligation de formation médicale continue et d'évaluation des pratiques professionnelles affirmée dans la Loi d'août 2005 arrive à son terme opérationnel. Tous les décrets nécessaires sont parus, toutes les instances sont en place.

Devant ce rouleau compresseur technocratique l'AFPEP et le SNPP ne sont pas restés inactifs. Depuis longtemps déjà, nous avons publié des textes démontrant et dénonçant les dangers de la normalisation et du réductionnisme en notre domaine. Notre participation au séminaire du CASP de juin dernier dont nous publions les interventions dans ce numéro est un aspect de cette mobilisation. Un autre en est l'organisation du séminaire « L'évaluation : nécessité scientifique ou servitude volontaire » organisé en partenariat avec le Collège de Psychiatrie et le Journal Français de Psychiatrie au printemps 2006 ; les actes de ce séminaire vont paraître dans le prochain numéro de PSYCHIATRIES qui est actuellement sous presse. Ces travaux ont permis un véritable approfondissement de la question et de réaffirmer la limite au-delà de laquelle nous ne devions pas aller si nous voulions ne pas aliéner l'essence même de notre pratique.

En tant qu'organisation professionnelle nous nous devions de permettre à nos mandants de ne pas se retrouver en défaut par rapport à la loi. Nous étions donc dans un couloir étroit entre la soumission et le respect intangible de nos valeurs.

Pour ce qui concerne la FMC, depuis longtemps déjà, l'AFPEP était agréée comme organisme de formation et a permis à de nombreux salariés de profiter de cet agrément. Il fallait cependant qu'elle soit agréée par les nouvelles structures, ce qui est en cours et ne saurait tarder. Outre nos publications, nos séminaires et nos journées nationales, les séminaires locaux pourront être validant à la condition que la structure associative organisatrice soit membre de l'AFPEP en tant que personne morale. Notre souci a toujours été de permettre aux travaux qui se font depuis fort longtemps a sein de notre profession d'être pris en compte. Ce serait un comble qu'il n'en soit pas ainsi.

Pour ce qui concerne l'EPP, notre position est semblable, car nous n'avons pas attendu une quelconque obligation pour nous soucier de la qualité de notre travail. Nous avons mis au point une méthodologie acceptable par les instances officielles (HAS), et qui ne dénature pas le travail qui se fait déjà dans bien d'endroits. Il s'agit du projet « PARAP » que nous vous détaillerons bientôt. Dès maintenant nous pouvons vous dire qu'elle résulte de nos travaux de ces dernières années et s'inspire des groupes de pairs, des groupes Balint et de la spécificité de notre fonction thérapeutique, c'est-à-dire de l'inventivité au cas par cas nécessaire à l'opérationnel de notre pratique quotidienne.

Vos groupes de travail existants auront donc tout intérêt à prendre contact avec nous afin de bénéficier de ce cadre validant tant pour la FMC que pour l'EPP.

Olivier Schmitt
Niort